

21.12.2018 - 17:14 Uhr

Media Service: Le Conseil suisse de la presse rejette une plainte contre gothamcity.ch (Prise de position 52/2018)

Bern (ots) -

Parties: Meyer avocats c. «gothamcity.ch»

Thème: Suppression d'éléments d'information essentiels

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil de la presse a rejeté la plainte d'une étude d'avocats genevoise contre le site d'information www.gothamcity.ch, spécialisé dans le suivi de la criminalité économique en Suisse. Dans un article diffusé le 1er février 2018, le journaliste François Pilet avait relaté la mise en cause, par le parquet genevois, d'une avocate de la place dans l'affaire Teodorin Obiang, fils du président de la Guinée équatoriale et prévenu de divers délits à Genève.

L'article reprenait pour l'essentiel des informations sur le cours de l'enquête contenues dans un arrêt que le Tribunal fédéral venait de rendre public, par lequel la juridiction suprême ordonnait, à la requête de la défense, la récusation de l'un des procureurs genevois. Pour le Conseil de la presse, il aurait certes été utile pour le lecteur que Gotham City explique les raisons qui avaient conduit le Tribunal fédéral à pareille décision. L'article, relativement bref, se contentait de mentionner cette récusation et insistait davantage sur un fait qui n'était pas encore connu, à savoir la mise en cause, par la justice genevoise, d'une avocate de la place.

Pour autant, aux yeux du Conseil de la presse, le site n'a pas enfreint les règles de la déontologie journalistique. Compte tenu en particulier du public averti auquel s'adresse Gotham City, on ne peut lui reprocher d'avoir omis un élément d'information essentiel en renonçant à détailler les raisons motivant la récusation du procureur et les conséquences que pouvait avoir ou non cette décision sur la suite de l'enquête.

Le choix de divulguer l'identité de l'étude d'avocat concernée mais non celle de l'avocate elle-même - dont la présomption d'innocence a été respectée - apparaît également légitime. Les quelques inexactitudes mineures contenues par ailleurs dans l'article ne contreviennent pas non plus au devoir journalistique de rechercher la vérité.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100823500> abgerufen werden.